



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 16/01/2025

Affichage : 16/01/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 19

- Procurations : 3

- Votants : 16

Etaient présents : Patrice BROUHARD, Béatrice ORTEGA, Stéphane DELAGE, Michel REY, Farid KECHIDI, Mauricette GOMEZ, Nicole DUBUC, Marie-Pierre BIGOT, Ghislaine JOUANNET, Guillaume BONDOUX, Joël CHAGNOLEAU, Alain LATREUILLE, Evelyne BERUSSEAU.

Excusés : Alix SICARD a donné procuration à Joël CHAGNOLEAU. Didier DEBRIE a donné procuration à Michel REY. Béatrice PREVOST a donné pouvoir à Ghislaine JOUANNET.

Absents : Christine CHAPRON, Laurent VICI, Emmanuelle STRADY.

Secrétaire de séance : Michel REY.

2025_01_04 Impôts locaux 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition ont augmenté pour la première fois depuis 2016, en 2024. Il propose de conserver les derniers taux votés pour 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE les taux de fiscalité locale pour l'année 2025 comme suit :

- **Taxe habitation : 12.88%**
- **taxe foncier bâti : 40.92 %**
- **taxe foncier non bâti : 69.18 %**

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Patrice BROUHARD



Certifié exécutoire compte-tenu sa transmission par voie électronique le 24/01/25
et de sa publication le 24/01/25